

3.3. L'accès au bâtiment

Depuis la loi du 11 février 2005 (voir fiche "2.1. La loi du 11 février 2005"), les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous. Les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées ont le plus besoin d'un accès facile aux bâtiments. Mais tout le monde peut être concerné un jour : après un accident ou un problème de santé par exemple, ou encore en se déplaçant avec une poussette. Rendre les lieux accessibles, c'est donc important pour tous.

Il est urgent d'agir, car [9 personnes sur 10 éprouvent des difficultés d'accessibilité lors de leurs déplacements.](#)

Les bâtiments neufs doivent être accessibles dès leur construction. Pour les bâtiments anciens, les règles sont plus souples, car il est parfois difficile de les modifier.

Trouver facilement la bibliothèque

Pour aller à la bibliothèque, il faut savoir où elle se trouve.

☛ Les panneaux de direction sont très importants. Ils doivent être placés à des endroits visibles dans la ville, pour aider tout le monde à s'y rendre.

Des places de parking adaptées

Chaque parking doit avoir au moins une place réservée pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

☛ Cette place doit être près de l'entrée et facile d'accès. Elle doit mesurer 3,30 mètres en largeur et de 5 mètres en longueur.



Un accès facile et sans obstacle

Le chemin pour entrer dans la bibliothèque doit être sûr et pratique pour tout le monde.

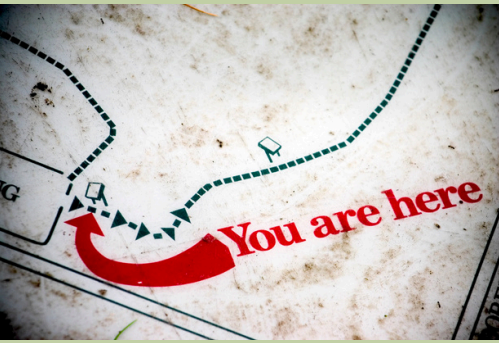
Il ne doit pas y avoir d'obstacle, de risques de glisser ou d'être ébloui.

L'eau ne doit pas s'accumuler et la pente ne doit pas être trop forte (moins de 10%).

👉 Pour faciliter l'accès, vous pouvez vous assurer qu'il y a :

- Un sol stable.
- Des bandes podotactiles, c'est-à-dire des reliefs au sol, pour guider les personnes malvoyantes notamment.
- Une rampe si des escaliers sont présents.
- Un itinéraire bien indiqué avec des panneaux.
- Un éclairage adapté.
- Le chemin doit avoir une largeur suffisante pour qu'une personne en fauteuil et une personne debout puissent passer en même temps (au moins 1,20 mètre).





Bien repérer la bibliothèque

À l'extérieur, le mot "bibliothèque" doit être bien visible, ainsi que les horaires d'ouverture.

L'entrée, l'accueil et la sortie doivent être faciles à repérer.

Les portes doivent pouvoir être ouvertes par tous, y compris par les personnes en fauteuil roulant, et larges d'au moins 80 centimètres.

Un système d'ouverture automatique peut aider à entrer plus facilement.

👉 Idéalement, tout le monde doit pouvoir passer par l'entrée principale. Si ce n'est pas possible, un autre accès doit être prévu, bien indiqué et accessible à tous.

[Cliquez ici](#) pour connaître toutes les réglementations sur l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public.

Les ministères en charge de la construction (Ministère de l'égalité des territoires et du logement et Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) ont créé [un site internet](#), qui a pour objectifs de :

- Centraliser tous les textes techniques (législatifs, réglementaires et d'accompagnement) sur l'accessibilité dans la construction ;
- Proposer des réponses aux questions souvent posées sur ce sujet.

Pour vous informer sur l'accessibilité à l'intérieur de votre bibliothèque, lisez la fiche « [3.4. L'aménagement des espaces intérieurs](#) ». Cette fiche vous informera aussi sur les étapes de la mise en conformité de votre bibliothèque.